

Comité des Fêtes,
Mairie, 8, rue de la Cascade
23350 La CELLETTE
tél. 05 55 80 62 97
comfeteslachellette@hotmail.fr

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DES FÊTES DU 8 DÉCEMBRE 2017

Au bureau :

Camille Carcat président, Claire Chezaubernard, secrétaire, Baptiste Chaumette, trésorier, Marie-Hélène Favarger, secrétaire adjointe, Monique Brunet, vice-présidente, Michel Lassout, Nicolas Chaumette.
(absente : Julie Reeman)

La séance est ouverte à 19H par Camille Carcat, devant une salle quasi pleine (41 participants). Il n'y a pas de quorum à atteindre puisque l'Assemblée ne comporte que des bénévoles, sans adhésion.

Pourquoi cette AGE ?

Camille Carcat rappelle que lors de la dernière assemblée générale ordinaire, le 21 janvier 2017, on avait eu beaucoup de difficulté à constituer un Conseil d'Administration. Sortant, et ne désirant pas se représenter, il avait néanmoins accepté d'effectuer un intérim en attendant l'année suivante. Un "intérim" n'ayant pas d'existence légale dans ce cas, Camille a, de fait, encore assuré la présidence en 2017. Mais il ne le souhaite plus pour 2018.

Il remercie les personnes présentes, excuse des partenaires et des bénévoles et salue le travail des bénévoles et tout spécialement l'implication des deux nouveaux membres élus en 2017, Nicolas et Baptiste, en particulier ce dernier pour son travail sur la comptabilité.

Camille informe l'assemblée qu'il sera à nouveau difficile de constituer un C. A. pour 2018, plusieurs membres ne désirant pas se représenter, et aucune candidature n'ayant été reçue suite au courrier de convocation à l'AG. Les bénévoles expérimentés, qui pourraient reprendre la direction du Comité, n'en ont pas exprimé le souhait.

Or les statuts actuels du Comité ne précisent pas ce qui se passe en cas de vacance, totale ou partielle, au sein du Conseil d'Administration. En particulier si un nombre insuffisant d'administrateurs est élu lors de l'AGO, voire si personne ne se présente.

Étant donné les conditions précaires actuelles, il était devenu nécessaire de modifier les statuts, de façon à faire face, au mieux, à toute situation de vacance qui pourrait se présenter.

Les modifications, qui ont été jointes à la convocation, permettent à l'Assemblée du Comité, dûment et préalablement informée, de décider du devenir du Comité, lors d'une AGE convoquée dans les trente jours. Lors de cette assemblée, un appel à candidature est de nouveau proposé ; s'il ne débouche pas sur l'élection d'un nouveau C.A., l'Assemblée peut décider :

- soit de la mise en suspens des activités en attendant les prochaines élections : il s'agit d'une mise en sommeil. Il faut alors prévoir par qui l'association va être administrée pendant ce laps de temps;
- soit de la dissolution de l'association ; il faut alors prévoir des liquidateurs et préciser les conditions d'attribution de l'actif.

Tous les points sont discutés par l'Assemblée.

Votes sur les modifications de statuts

ARTICLE 4 :

Il est proposé de porter à 6 (au lieu de 10) le nombre d'administrateurs :

L'association est administrée par un conseil de 6 membres, élus au scrutin, ...

Résultat : 0 contre, 1 abstention. Adopté

Il est proposé d'ajouter l'article suivant :

ARTICLE 4 bis /Vacances

En cas de vacances dans le Conseil d'administration, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement des membres du Comité.

En cas de vacances dans le bureau, le Conseil d'administration procède à une élection complémentaire parmi ses membres.

Dans les deux cas, il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale du Comité.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Lorsque l'association ne dispose plus de représentant conformément à ses statuts, et après qu'en assemblée générale, il ait été solennellement constaté l'impossibilité à pourvoir les fonctions dirigeantes, l'association convoque une assemblée générale extraordinaire au plus tôt dans les quinze jours, au plus tard dans les 30 jours dans le but de :

- pourvoir à l'élection des membres du conseil d'administration,
- ou de mettre en place un exercice collégial du pouvoir, si certains membres du bureau restent en fonction. Dans ce cas, chaque membre a pouvoir de représenter l'association. Il endosse *de facto* la responsabilité d'un président,
- ou de mettre en sommeil pendant une durée maximale de deux années l'association. Dans ce cas les dirigeants démissionnaires restent en fonction pour assurer les tâches administratives minimales, jusqu'à la plus prochaine assemblée générale des membres. A charge pour cette assemblée de les remplacer,
- ou de provoquer la dissolution-liquidation de l'association.

Résultat : adopté à l'unanimité

Un article 7 bis est proposé :

ARTICLE 7 bis / Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Résultat : adopté à l'unanimité

Une modification et un ajout sont proposés pour l'article 11 :

ARTICLE 11/Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par au moins deux tiers des membres du Comité réunis en assemblée générale, une assemblée générale est spécialement convoquée pour procéder à la nomination de deux liquidateurs.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Il ne pourra être distribué qu'à une (ou des) association(s) ou œuvre(s) locale(s) ayant pour objectif de faire valoir des manifestations festives au sein de la collectivité locale.

Résultat : adopté à l'unanimité

L'Assemblée générale extraordinaire est levée à 19H40.

Le Président ,

La secrétaire de séance,

Camille CARCAT

Marie-Hélène FAVERGER